



PROCES VERBAL CONSEIL SYNDICAL DU 18 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le 18 mai, le **Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne**, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Chapelle Aubareil.

Date de la convocation du Conseil Syndical : 06 mai 2026

Nombre de conseillers : 65

- **En exercice :** 65, **Présents :** 61, **Votants :** 61
-

Rappel des dispositions légales :

Vu l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

« Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. »

Vu l'article L.2121 du CGCT :

Lorsque ce quorum n'est pas atteint, le comité syndical est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Quorum de la séance :

Le quorum pour la séance du **18 mai 2026** a été atteint 61 membres étaient présents.

Présents : 61

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HOMME (26) : 24**

AUBAS – DUPUY Valène
AUDRIX – HAMON Franck
CAMPAGNE – ALIX Laurent
COLY ST AMAND – BREUIL Jean Louis
FANLAC – ROGER Vincent
FLEURAC – BONNET Philippe
JOURNIAC – LOSTE Cyril
LA CHAPELLE AUBAREIL – FAURE Jean Michel
LE BUGUE – CROUZET Bernard
LES EYZIES SIREUIL ST CIRQ MANAURIE – FAURE Emmanuel
LES FARGES – COLOMBEL Sylvie
LIMEUIL – CHANTEGREIL Florian
MAUZENS ET MIREMONT – PAULIOUT Vincent
MONTIGNAC LASCAUX – JOINEL Maxime
PEYZAC LE MOUSTIER – JOUANEL-MONRIBOT Joëlle
PLAZAC – CROUZEL Denis
ST AVIT DE VIALARD – VINCENT Bernard
ST CHAMASSY – DE LA BATUT Bertrand
ST FELIX DE REILHAC – ROBERT Régis
ST LEON SUR VEZERE – LAUGENIE Philippe
SERGEAC – RIGAU Paul
THONAC – MOUNEY Natacha
TURSAC – LACOSTE Jean Luc
VALOJOULX – BASTIAN Bruno



- **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE, FORÊT BESSEDE (02) : 02**
MEYRALS – BERGIER Antonin
SAINT CYPRIEN – SERVOIR Jean Pierre
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FENELON (07) : 07**
ARCHIGNAC – ALARD Xavier
JAYAC – ZUCHER Timothée
NADAILLAC – VEYSSIERE Jean Claude
PAULIN – LEPOLARD Bruno
ST CREPIN ET CARLUCET – GRAVEL Charlène
ST GENIES – FOUILLADE Priscilia
SALIGNAC EYVIGUES – REBOUILLAT Stéphane
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR
THENON HAUTEFORT (25) : 23**
AJAT – CHAPUIS Laurent
AURIAC DU PERIGORD – HAZEBROUCQ Benoit
AZERAT – QUEYROI Alexandre
BADEFOLS D'ANS – SEILER Philippe
BARS – MALANDAIN Mathieu
BEAUREGARD DE TERRASSON – LACOMBE Jean Paul
CHATRES – FAILLY Laura
CONDAT SUR VEZERE – ROUDIER Stéphane
GRANGES D'ANS – SAINT – LEGER Damien
LA BACHELLERIE – LAROCHE Eric
LA CASSAGNE – BOISSARIE Vincent
LA CHAPELLE ST JEAN – BESNARD Benjamin
LADORNAC – DELORD Kevin
LA FEUILLADE – BORIS Sébastien
LE LARDIN ST LAZARE – SOURBE Eric
LES COTEAUX PERIGOURDINS – LAVAL Jean Claude
LIMEYRAT – CHIOROZAS Jean Paul
PAZAYAC – CLAUZADE Annick
PEYRIGNAC – DOMEJEAN Laurent
ST RABIER – CHATEAURET Mathilde
TERRASSON LAVILLEDIEU – BOUSQUET Jean
THENON – DUBREUIL Jean Louis
VILLAC – ROUHAUD Alexandre
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR (05) : 05**
MARCILLAC ST QUENTIN – PERRARD Doriane
MARQUAY – DELIBIE Didier
ST ANDRE ALLAS – DELATTAINANT Thierry
SARLAT LA CANEDA – STOLTZ Marc
TAMNIES – PONS Marc



Absents Excusés : 01

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HOMME : 01**
ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC – VENTURA Fernand
 - **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE, FORÊT BESSEDE : 00**
 - **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FENELON : 00**
 - **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR**
THENON HAUTEFORT : 00
 - **COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR : 00**
-

Absents : 03

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HOMME : 01**
SAVIGNAC DE MIREMONT – RANOUIL Gilles
 - **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE, FORÊT BESSEDE 00**
 - **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FENELON : 00**
 - **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR**
THENON HAUTEFORT : 02
COUBJOURS – LAGORSE Jean Michel
NAILHAC – PEDENON Patrick
 - **COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR : 00**
-

2026-03-12: INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-7, L5211-1 et L5211-2 ;

Vu les statuts du Syndicat ;

Vu les délibérations des Conseils Communautaires des cinq communautés de communes adhérentes au Syndicat, désignant leurs délégués communautaires ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HOMME : Délibération n° 2026-24 du 22 avril 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE, FORÊT BESSEDE : Délibération n° 62-2204-2026 du 22 avril 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FENELON : Délibération n°054 du 09/04/2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT : Délibération n° 2026 054 5.3 du 22/04/2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR : Délibération n° 2026-053 du 20 avril 2026.

Il convient d'installer les nouveaux conseillers syndicaux.

Le Président, Monsieur Denis CROUZEL, ouvre la séance et remet la Présidence de l'assemblée qui est dévolue au doyen d'âge des membres présents, à Monsieur **SERVOIR Jean Pierre** (Article L5211-9 du CGCT).

Le Président de séance fait part des délibérations prises par les Collectivités adhérentes et désignant leurs 65 délégués pour les représenter auprès du Syndicat.

Il fait l'appel nominal des délégués (Titulaires et suppléants, présents et absents), et les déclarent installés dans leurs fonctions en qualité de membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne. Il en dénombre 61 présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L.5211-1 du CGCT est remplie. Le Comité Syndical est désormais constitué comme suit :



TITULAIRES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HOMME (26 délégués) :

AUBAS – Valène DUPUY, **AUDRIX** – HAMON Franck, **CAMPAGNE** – Laurent ALIX, **COLY/SAINT AMAND** – Jean Louis BREUIL, **FANLAC** – Vincent ROGER, **FLEURAC** – Philippe BONNET, **JOURNIAC** – Cyril LOSTE, **LA CHAPELLE AUBAREIL** – Jean-Michel FAURE, **LE BUGUE** – Bernard CROUZET, **LES EYZIES/SIREUIL/SAINT CIRQ/MANAUURIE** – Emmanuel FAURE, **LES FARGES** – Sylvie COLOMBEL, **LIMEUIL** – Florian CHANTEGREIL, **MAUZENS ET MIREMONT** – Vincent PAULIOUT, **MONTIGNAC LASCAUX** – Christian TEILLAC, **PEYZAC LE MOUSTIER** – Joëlle JOUANEL - MONRIBOT, **PLAZAC** – Denis CROUZEL, **ROUFFIGNAC/SAINT CERNIN DE REILHAC** – Fernand VENTURA, **SAINT AVIT DE VIALARD** – Bernard VINCENT, **SAINT CHAMASSY** – Bertrand DE LA BATUT, **SAINT FELIX DE REILHAC** – Régis ROBERT, **SAINT LEON SUR VEZERE** – Philippe LAUGENIE, **SAVIGNAC DE MIREMONT** – Gilles RANOUIL, **SERGEAC** – Paul RIGAU, **THONAC** – Natacha MOUNEY, **TURSAC** – Jean Luc LACOSTE, **VALOJOULX** – Bruno BASTIAN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE, FORÊT BESSEDE (2 délégués):

MEYRALS – Antonin BERGIER, **SAINT CYPRIEN** – Jean-Pierre SERVOIR.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FENELON (7 délégués):

ARCHIGNAC – Xavier ALARD, **JAYAC** – Timothée ZUCHER, **NADAILLAC** – Jean-Claude VEYSSIERE, **PAULIN** – Bruno LEPOLARD, **SAINT CREPIN ET CARLUCET** – Charlène GRAVEL, **SAINT GENIES** – Antoine VAUQUELIN, **SALIGNAC EYVIGUES** – Stéphane REBOUILLAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT (25 délégués):

AJAT – Claude BENART, **AURIAC DU PERIGORD** – Benoît HAZEBROUCQ, **AZERAT** – Léo DEVEAUX, **BADEFOLS D'ANS** – Justine PEREZ, **BARS** – Mathieu MALANDAIN, **BEAUREGARD DE TERRASSON** – Jean-Paul LACOMBE, **CHATRES** – Laura FAILLY, **CONDAT SUR VEZERE** – Stéphane ROUDIER, **COUBJOURS** – Jean Michel LAGORSE, **GRANGES D'ANS** – François BONIS, **LA BACHELLERIE** – Éric LAROCHE, **LA CASSAGNE** – Vincent BOISSARIE, **LA CHAPELLE SAINT JEAN** – Benjamin BESNARD, **LADORNAC** – Kévin DELORD, **LA FEUILLADE** – Sébastien BORIS, **LE LARDIN SAINT LAZARE** – Éric SOURBE, **LES COTEAUX PERIGOURDINS** – Jean-Claude LAVAL, **LIMEYRAT** – Jean-Paul CHIOROZAS, **NAILHAC** – Patrick PEDENON, **PAZAYAC** – Jean-Jacques DUMONTET, **PEYRIGNAC** – Laurent DOMEJEAN, **SAINT RABIER** – Mathilde CHATEAURET, **TERRASSON LAVILLEDIEU** – Jean Yves VERGNE, **THENON** – Jean Louis DUBREUIL, **VILLAC** – Alexandre ROUHAUD.

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARTLAT PERIGORD NOIR (5 délégués) :

MARCILLAC SAINT QUENTIN – Chantal REY, **MARQUAY** – Didier DELIBIE, **SAINT ANDRE D'ALLAS** – Thierry DELATTAINANT, **SARTLAT LA CANEDA** – Marc STOLTZ, **TAMNIES** – Marc PONS.

SUPPLEANTS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS – Léa RAVIDAT, **AUDRIX** – Eric SAUVE, **CAMPAGNE** – Lizzie BROCHERE, **COLY/SAINT AMAND** – Pierre BERTHELOT, **FANLAC** – Baptiste BEUSSE, **FLEURAC** – Gérald CAILLAT, **JOURNIAC** – Cyrill LAPORTE, **LA CHAPELLE AUBAREIL** – Xavier VILLANDIER, **LE BUGUE** – Philippe GUINOT, **LES EYZIES/SIREUIL/SAINT CIRQ/MANAUURIE** – Nicolas BENOIST, **LES FARGES** – Philippe LAVIEVILLE, **LIMEUIL** – Maryline MIFSUD, **MAUZENS ET MIREMONT** – Claire AUBRIOT, **MONTIGNAC** – Maxime JOINEL, **PEYZAC LE MOUSTIER** – Alain WILLEMS, **PLAZAC** – Mélanie PAZIAULT, **ROUFFIGNAC/SAINT CERNIN DE REILHAC** – Yannick LECLERE, **SAINT VIT DE VIALARD** – Thomas MAGNANOU, **SAINT CHAMASSY** – Manuel RESENDE PEDRO, **SAINT FELIX DE REILHAC** – Anne Marie CARDON, **SAINT LEON**



SUR VEZERE – Jérôme DALBAVIE, **SAVIGNAC DE MIREMONT** – Cécile SIMON, **SERGEAC** – Stéphane DUBOULOZ, **THONAC** – Pierre BOUDY, **TURSAC** – Régis GAGNADRE, **VALOJOUX** – Jean Pierre MEGE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE, FORÊT BESSEDE :

MEYRALS – Eric HAUTESERRE, **SAINT CYPRIEN** – Romuald CABAR.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FENELON :

ARCHIGNAC – Ambre DELPEUCH, **JAYAC** – Emilie BECHAT, **NADAILHAC** – Dorian MAS, **PAULIN** – Alain PERIQUOI, **SAINT CREPIN ET CARLUCET** – Romain STEYAERT, **SAINT GENIES** – Priscilia FOUILLADE, **SALIGNAC EYVIGUES** – Roger DELAY.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT :

AJAT – Laurent CHAPUIS, **AURIAC DU PERIGORD** – Gilles COZANET, **AZERAT** – Alexandre QUEYROI, **BADEFOLS D'ANS** – Philippe SEILER, **BARS** – Ella ZEYUCKI, **BEAUREGARD DE TERRASSON** – Aurélie LACOMBE, **CHATRES** – Stéphane PASQUET, **CONDAT SUR VEZERE** – Jonathan SCHUITE, **COUBJOURS** – Jean Marie CHAMPAGNE, **GRANGES D'ANS** – Damien SAINT LEGER, **BACHELLERIE** – Jean Philippe LOZACH, **LA CASSAGNE** – Béatrice ROLLAND, **LA CHAPELLE SAINT JEAN** – André MONTAGNAC, **LADORNAC** – Christelle VEYSSET, **LA FEUILLADE** – Bertrand AYMARD, **LE LARDIN SAINT LAZARE** – Patrick PASSERIEUX, **LES COTEAUX PERIGOURDINS** – Jean-Marie CHANQUOI, **LIMEYRAT** – Christine GAILLARD, **NAILHAC** – Pascal SIEGLER, **PAZAYAC** – Annick CLAUZADE, **PEYRIGNAC** – Aurélie BRUERE, **SAINT RABIER** – Sandra GRELET, **TERRASSON LAVILLEDIEU** – Jean BOUSQUET, **THENON** – Mathieu BONNET, **VILLAC** – Sandrine GERAUD.

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR :

MARCILLAC SAINT QUENTIN – Doriane PERRARD, **MARQUAY** – Benoit ARNAUD, **SAINT ANDRE D'ALLAS** – Carine AUDIT, **SARLAT LA CANEDA** – Mathieu BRU, **TAMNIES** – Patrick BAGUERRA.

Le Conseil Syndical en prend acte.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L52.11-1 du CGCT, le Conseil choisit pour secrétaire **Mme Sylvie COLOMBEL**.

Les membres présents procèdent, ensuite, entre eux à la désignation de **deux assesseurs**. **Monsieur Alexandre ROUHAUD et Madame Mathilde CHATEAURET** sont désignés assesseurs. Le bureau de vote est composé du Président en place au moment du scrutin, du membre le plus âgé, du secrétaire et des assesseurs.

Monsieur **SERVOIR Jean Pierre** :

- Expose qu'il va être procédé à l'élection du Président
- Et explique le déroulement de chaque tour de scrutin : Chaque membre du Comité Syndical, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote.
- Il fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le Syndicat, puis il dépose lui-même l'enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

- Le nombre de membres qui ne souhaitent pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré. Après le vote du dernier membre du Comité Syndical, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.
- Le Président de l'assemblée rappelle les Statuts du Syndicat, et notamment l'article 7 relatif à la composition du Bureau : « Le Comité Syndical élit en son sein un Bureau composé d'un Président, de Vice-présidents, de deux autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par le Comité Syndical ».



2026-03-13: ELECTION DU PRESIDENT

Les membres du Comité Syndical procèdent à l'élection du Président (e).

Le Président de séance **Monsieur Jean Pierre SERVOIR** redénombre les membres présents, afin de constater que la condition de quorum est remplie.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L52.11-1 du CGCT, le Conseil a choisi pour secrétaire Mme Sylvie COLOMBEL.

Monsieur Jean Pierre SERVOIR invite le Conseil Syndical à procéder à l'élection du (de la) Président(e). Il rappelle qu'en application de l'article L. 5211-2 et L.2122-7 du CGCT, considérant que le (la) président(e) est élu(e) au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est effectué l'élection du (de la) Président(e) du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne.

Puis il demande aux membres s'il y a des candidats pour la Présidence du Syndicat.

Est candidat **Monsieur ROUDIER Stéphane.**

Monsieur Stéphane ROUDIER expose ses motivations.

Est candidat **Monsieur CROUZEL Denis.**

Monsieur Denis CROUZEL expose ses motivations.

Après avoir pris acte de cette candidature, l'élection est opérée.

Résultat du 1er tour de scrutin

a) Nombre de votants (enveloppes déposées)	61
b) Nombre de suffrage blancs	0
c) Nombre de suffrages exprimés	61
Majorité absolue	31

Ont obtenu les votes suivants :

Monsieur Stéphane ROUDIER	27 (vingt-sept) voix
Monsieur Denis CROUZEL	34 (trente-quatre) voix

Ayant obtenu la majorité absolue, **Monsieur Denis CROUZEL** est proclamé Président, il a été immédiatement installé.

Suite à cette proclamation du résultat de l'élection, et après avoir déclaré accepter d'exercer cette fonction, le Président nouvellement élu est immédiatement installé. Il prend la présidence de la séance.

2026-03-14: DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT(E)S

Conformément aux Statuts du Syndicat et à l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales, il est demandé au Comité Syndical de déterminer sur le nombre de Vice-Présidents (tes), Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Toutefois, si l'application de la règle définie à ci-dessus



conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre,

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles ci-dessus sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Au vu de ces éléments, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de fixer à 5 (cinq) le nombre de postes de vice-Présidents (tes).

2026-03-15: ELECTION DES VICE-PRESIDENT(E)S

Après avoir déterminé par délibération le nombre de postes de Vice-Président(tes), le Président invite le Comité Syndical à procéder à l'élection de chacun(e) des Vice-Présidents(tes).

Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu la délibération n°2026-03-14 portant création de 5 postes de vice-présidents.

ELECTION DU (DE LA) 1^{ER} (ERE) VICE-PRESIDENT(E) :

Le Président demande aux membres s'il y a des candidats.

Est candidat : Mr DOMEJEAN Laurent – PEYRIGNAC.

Après avoir pris acte de cette candidature, l'élection est opérée.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

a) Nombre de votants (enveloppes déposées)	60
b) Nombre de suffrage blancs	5
c) Nombre de suffrages exprimés	55
Majorité absolue	28

Ont obtenu les votes suivants :

Monsieur Laurent DOMEJEAN	55 (cinquante-cinq) voix
---------------------------	--------------------------

Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur **Laurent DOMEJEAN** est proclamé 1^{er} Vice-Président. Suite à la proclamation du résultat de l'élection et après avoir déclaré accepter d'exercer cette fonction, le 1^{er} Vice-Président nouvellement élu est immédiatement installé.

ELECTION DU (DE LA) 2^{ème} VICE-PRESIDENT(E) :

Le Président demande aux membres s'il y a des candidats.

Est candidat : Monsieur Didier DELIBIE

Après avoir pris acte de cette candidature, l'élection est opérée.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Ont obtenu les votes suivants :

a) Nombre de votants (enveloppes déposées)	57
b) Nombre de suffrage blancs	8
c) Nombre de suffrages exprimés	49
Majorité absolue	25



Ont obtenu les votes suivants :

Monsieur Didier DELIBIE	49 (quarante-neuf) voix
-------------------------	-------------------------

Ayant obtenu la majorité des suffrages, **Monsieur Didier DELIBIE** est proclamé 2^{ème} Vice-Président. Suite à la proclamation du résultat de l'élection et après avoir déclaré accepter d'exercer cette fonction, le 2^{ème} Vice-Président nouvellement élu est immédiatement installé.

ELECTION DU (DE LA) 3^{ème} VICE-PRESIDENT(E) :

Le Président demande aux membres s'il y a des candidats.

Est candidat : Madame Sylvie COLOMBEL et Mme Natacha MOUNEY

Après avoir pris acte de cette candidature, l'élection est opérée.

Résultat du 1er tour de scrutin

a) Nombre de votants (enveloppes déposées)	55
b) Nombre de suffrage blancs	5
c) Nombre de suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26

Ont obtenu les votes suivants :

Madame COLOMBEL Sylvie	23 (vingt-trois) voix
Madame MOUNEY Natacha	27 (vingt-sept) voix

Ayant obtenu la majorité des suffrages, **Madame Natacha MOUNEY** est proclamée 3^{ème} Vice-Présidente.

Suite à la proclamation du résultat de l'élection et après avoir déclaré accepter d'exercer cette fonction, la 3^{ème} Vice-Présidente nouvellement élue est immédiatement installée.

ELECTION DU (DE LA) 4^{ème} VICE-PRESIDENT(E) :

Le Président demande aux membres s'il y a des candidats.

Est candidat : Monsieur Mathieu MALANDAIN

Après avoir pris acte de cette candidature, l'élection est opérée.

Résultat du 1er tour de scrutin

a) Nombre de votants (enveloppes déposées)	56
b) Nombre de suffrage blancs	10
c) Nombre de suffrages exprimés	46
Majorité absolue	24

Ont obtenu les votes suivants :

Monsieur MALANDAIN Mathieu	46 (quarante-six) voix
----------------------------	------------------------

Ayant obtenu la majorité des suffrages, **Monsieur Mathieu MALANDAIN** est proclamé 4^{ème} Vice-Président.

Suite à la proclamation du résultat de l'élection et après avoir déclaré accepter d'exercer cette fonction, le 4^{ème} Vice-Président nouvellement élu est immédiatement installé.

ELECTION DU (DE LA) 5^{ème} VICE-PRESIDENT(E) :

Le Président demande aux membres s'il y a des candidats.

Est candidat : Monsieur Stéphane ROUDIER et Monsieur Bernard CROUZET

Après avoir pris acte de cette candidature, l'élection est opérée.



Résultat du 1er tour de scrutin

a) Nombre de votants (enveloppes déposées)	56
b) Nombre de suffrage blancs	2
c) Nombre de suffrages exprimés	54
Majorité absolue	28

Ont obtenu les votes suivants :

Monsieur Stéphane ROUDIER	28 (vingt-huit) voix
Monsieur Bernard CROUZET	26 (vingt-six) voix

Ayant obtenu la majorité des suffrages, **Monsieur Stéphane ROUDIER** est proclamé 5^{ème} Vice-Président.

Suite à la proclamation du résultat de l'élection et après avoir déclaré accepter d'exercer cette fonction, le 5^{ème} Vice-Président nouvellement élu est immédiatement installé.

Le bureau est donc composé des Vice-présidents ci-dessous :

- **1^{er} Vice-président : Monsieur Laurent DOMEJEAN**
- **2^{ème} Vice-Président : Monsieur Didier DELIBIE**
- **3^{ème} Vice-Présidente : Madame Natacha MOUNEY**
- **4^{ème} Vice-Président : Monsieur Mathieu MALANDAIN**
- **5^{ème} Vice-Président : Monsieur Stéphane ROUDIER**

Le Président soumet à validation de l'assemblée le procès-verbal de la dernière séance. Aucune observation n'étant exprimée, le compte rendu du 23 mars 2026 est validé à l'unanimité.

2026-03-16: CONDITION DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Entendu le rapport de Monsieur Le Président,

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de L.1411-5 du CGCT, prévoyant que pour un établissement public, la Commission d'Appel d'Offres est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élu au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de fixer les modalités de dépôt des listes de candidats ;



Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide,

- que les listes devront être déposées au siège du Syndicat, à l'attention du Président ;
- la date limite de réception des listes est fixée au mercredi 27 mai à 12 heures ;
- que chaque liste devra comporter les nom et prénom des candidats ;
- que les candidats, 5 titulaires et 5 suppléants devront être clairement identifiés.

Aucune liste ne pourra être modifiée après expiration du délai de dépôt.

Aucune modification des listes ne pourra intervenir après l'expiration du délai de dépôt.
L'élection des membres de la commission aura lieu lors de la prochaine réunion du Comité syndical, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

2026-03-17: ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT - ANIMATION NATURA 2000 VALLEES DES BEUNES – 2026/2028

Le Président rappelle à l'assemblée :

Que dans la continuité du dernier contrat NATURA 2000, le Syndicat s'est positionné comme candidat pour être structure porteuse de l'animation Vallées des Beunes.

Que le marché comporte 1 tranche ferme :

- Tranche ferme : animation de 36 mois
(Période prévisionnelle de janvier 2026 à décembre 2028)

Qu'il a été décidé d'attribuer l'élaboration et l'animation liées au DOCOB d'un site NATURA 2000 Vallées des Beunes au Conservatoire d'Espaces Naturels pour un montant total de 87 480.00 € TTC déclinée comme suit :

Le Président propose le plan de financement prévisionnel suivant :

- Tranche ferme : Région Nouvelle Aquitaine 79% (69 120.00€) et un reste à charge pour le Syndicat de 21% (18 360.00€).

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents adopte le plan de financement proposé et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Aucunes



L'ordre du jour étant épuisé **la séance est levée à 22H04.**

Les délibérations prises dans cette séance sont numérotées de **2026-03-12 à 2026-03-17**

Fait à Montignac-Lascaux le 19 mai 2026, **pour approbation lors du prochain Conseil Syndical.**

